

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°36/2022

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
20 décembre 2022 à 18 heures
Date de la convocation :
14 décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- Mme. GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un lieudit « La Prade Alte » RN 20.

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'avis de la DIRSO.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'à l'initiative de la municipalité, il y a lieu de sécuriser le tronçon dans le sens UR/BOURG-MADAME, entre le PR 29+700 (côté Ur) et le PR 30+800 (côté Bourg-Madame).

.../...

Considérant qu'à l'issue de plusieurs réunions de concertation avec les services de l'Etat (DIRSO/DDTM), il a été convenu de créer, dans un premier temps, un lieudit pour limiter la vitesse à 50 km/h sur ce tronçon et dans un deuxième temps, sous réserve de l'avis du gestionnaire, de déplacer le radar existant vers la gare et ce, de façon à conforter la sécurisation de cet axe.

M. le Maire vous propose de dénommer ce lieudit : « la Prade Alte ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- DE CREER ce lieudit : « la Prade Alte », entre le PR 29+700 (côté Ur) et le PR 30+800 (côté Bourg-Madame).
- DEMANDER le déplacement du radar existant vers la gare afin de conforter la sécurisation de cet axe.
- D'INFORMER la population de la création du lieudit.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 21/12/2022 Date de Réception Préfecture : 21/12/2022 AR Préfecture N°066-216602185-20221220-362022-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/12/2022 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra